

Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 27 novembre 2018 à 21h24 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Beauregard  
Mme Diane Ferland  
M. François Légaré  
M. Bernard Bédard  
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

224-11-2018

1. **Achat d'un photocopieur (appareil multi-fonctions)**

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur est brisé et qu'il est nécessaire d'en acquérir un nouveau;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard appuyé par Mme Diane Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un photocopieur (appareil multifonctions) de marque Konica Minolta C258 au coût de 4682 \$ auprès de Buropro citation. Que l'offre de service fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

225-11-2018

2. **Remplacement du serveur informatique**

CONSIDÉRANT QUE le serveur informatique est maintenant désuet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un serveur auprès de PG Solutions au coût de 3745 \$ taxes en sus. Que le coût d'achat inclut le serveur et tout le service d'installation et de configuration.

Adoptée

226-11-2018

3. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard  
appuyé par M. Bernard Bédard  
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à  
21 h 36.

Adoptée

---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions  
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

